



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 159-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Route de Vémars

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise SOGEA IDF en date du 29 octobre 2025, demeurant 9 allée de la Briarde – à EMERAINVILLE (77436) pour la préparation de collecteur pour le chemisage de la canalisation par robot multifonctions, route de Vémars à Saint-Witz ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise du domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la route de Vémars ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **à compter du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 inclus pour la préparation de collecteur pour le chemisage de la canalisation par robot multifonctions.**

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le dépassement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOGEA IDF.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA IDF.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOGEA IDF s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise SOGEA IDF,
- Mairie de VÉMARS.

À Saint-Witz, 30 octobre 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

